



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'ARS-SUR-FORMANS
Pièce n°3.2 : Règlement graphique
ARRET



Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 5000	Révision générale	PCI Vecteur m.a.j. 22/02/2022	22 septembre 2022

Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua** Secteur de centralité historique multifonctionnelle
- Ub** Secteur à dominante résidentielle autour de la centralité ayant des formes urbaines dominantes historiques
- Uc** Secteur à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes de type pavillonnaire
- Ud** Secteur à dominante résidentielle présentant des formes urbaines dominantes d'habitat collectif
- Ue** Secteur principalement dédié aux équipement d'intérêt collectif et services publics
- Ueh** Secteur principalement dédié aux équipement d'intérêt collectif et services publics et aux hébergements
- Ui** Secteur principalement dédié aux activités économiques non commerciales
- Ut** Secteur principalement dédié aux activités et hébergements touristiques
- 1AUa** Zone à vocation principale d'habitat ouverte à l'urbanisation (avec sous-secteurs 1AUa1 et 1AUa2)
- 1AUT** Zone à vocation principale touristique ouverte à l'urbanisation

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

Les zones naturelles et agricoles

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible
- N** Zone naturelle
- Nc** Zone naturelle correspondant au site d'activités cultuelles situé hors zone urbaines
- NL** Zone naturelle correspondants aux secteurs de valorisation des sites de loisirs dans les espaces naturels
- Np** Zone naturelle patrimoniale

Les éléments remarquables du paysage

- Arbre isolé, haie et alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Parcs protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L-151-19 du CU
- Boisements protégés au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L-151-19 du CU
- Patrimoine bâti protégé au titre des éléments remarquables du paysage au titre de l'article L-151-19 du CU
- Zones de fonctionnalité écologique protégée au titre de l'article L151-23 du CU

Autres éléments

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article 151-11 2° du CU
- Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Enveloppe inondation
- Périmètre de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (pour information)

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER01	Amenagement de la RD904 à l'entrée Ouest	Commune	1299
ER02	Création d'un chemin piétons entre la rue des Ecoles et la rue du Carmel	Commune	243
ER03	Création d'une aire de stationnement	Commune	4579
ER04	Création d'une voie de desserte	Commune	2259
ER05	Amenagement du carrefour entre la RD88b et le chemin de la Perceillère.	Commune	1334
ER06	Création d'un chemin piétons le long du Formans	Commune	21672
ER07	Création d'un chemin piétons	Commune	591
ER08	Création d'un passage public entre le chemin de la Ra et la rue des Ecoles	Commune	370
ER09	Création d'un chemin piétons	Commune	499
ER10	Création d'un chemin piétons	Commune	914
ER11	Création d'un chemin piétons	Commune	110
ER12	Création d'un passage piéton entre la zone de loisirs et le chemin du Château	Commune	308
ER13	Amenagements de voirie, amélioration de la sécurité de l'intersection entre la Rue du Carmel et la RD904	Commune	465

Zoom sur le centre au 1/3000

